



RÈGLEMENT DIDACTIQUE DU PROGRAMME DE DIPLÔME LINGUE E LETTERATURE PER IL PLURILINGUISMO EUROPEO

LANGUES ET LITTÉRATURES POUR LE PLURILINGUISME EUROPÉEN

CLASSE LM-37

École: *Scuola delle Scienze Umane e Sociali (École des sciences humaines et sociales)*

Département: *Dipartimento di Studi Umanistici (Département des sciences humaines)*

Règlement didactique en vigueur depuis l'année académique **2022-2023**

ACRONYMES

CCD	[Commissione di Coordinamento Didattico]	Commission de coordination didactique
CdS	[Corso/i di Studio]	Programme d'études
CPDS	[Commissione Paritetica Docenti-Studenti]	Comité mixte enseignants-étudiants
OFA	[Obblighi Formativi Aggiuntivi]	Obligations de formation supplémentaires
SUA-CdS	[Scheda Unica Annuale del Corso di Studio] d'études	Formulaire unique annuel du programme d'études
RDA	[Regolamento Didattico di Ateneo]	Règlement didactique universitaire

INDICE

- Art. 1 Objet
- Art. 2 Objectifs de la formation
- Art. 3 Profil professionnel et opportunités de travail
- Art. 4 Conditions d'admission et connaissances requises pour accéder au programme de diplôme
- Art. 5 Procédures d'accès au programme de diplôme
- Art. 6 Activités d'enseignement et crédits
- Art. 7 Description des méthodes d'enseignement
- Art. 8 Examen des activités de formation
- Art. 9 Structure du programme de diplôme et plan d'études
- Art. 10 Conditions de présence
- Art. 11 Prérequis et connaissances préalables
- Art. 12 Calendrier du programme de diplôme
- Art. 13 Critères de reconnaissance des crédits obtenus dans d'autres programmes de diplôme de la même classe.
- Art. 14 Critères de reconnaissance des crédits acquis dans des programmes de diplôme de différentes classes, dans des programmes de diplôme universitaires et de niveau universitaire, par le biais de cours individuels, dans des universités en ligne et dans des programmes de diplôme internationaux ; critères de reconnaissance des crédits acquis par le biais d'activités extrascolaires.
- Art. 15 Critères d'inscription à des cours d'enseignement individuels
- Art. 16 Caractéristiques et modalités de l'examen final
- Art. 17 Directives pour les stages et les stages en entreprise
- Art. 18 Exclusion du statut d'étudiant
- Art. 19 Tâches d'enseignement, y compris les activités complémentaires d'enseignement, d'orientation et de tutorat
- Art. 20 Évaluation de la qualité des activités exercées

Art. 21 Règles finales

Art. 22 Publicité et entrée en vigueur

Art. 1

Objet

1. Le présent Règlement régit les aspects organisationnels du Master en LANGUES ET LITTÉRATURES POUR LE PLURILINGUISME EUROPÉEN (classe LM-37). Le Master en LANGUES ET LITTÉRATURES POUR LE PLURILINGUISME EUROPÉEN appartient au Département des Lettres et Sciences Humaines.

2. Le CdSM est régi par la Commission de Coordination Didactique (CCD), conformément à l'art. 4 de la RDA. Le CdSM en LANGUES ET LITTÉRATURES POUR LE PLURILINGUISME EUROPÉEN dispose d'une Sous-Commission Délibérative, constituée en référence à l'art. 4, paragraphe 4 du Règlement de l'Enseignement Universitaire, approuvé dans le CdD du 20.02.2020 p. 8.5 et mis à jour dans le CdD du 13.12.2023 p. 4.4.

3. Le Règlement est émis conformément à la législation en vigueur, au Statut de l'Université de Naples Federico II et au Règlement de l'Enseignement Universitaire.

4. Le cursus de Licence en LANGUES ET LITTÉRATURES POUR LE PLURILINGUISME EUROPÉEN propose un parcours de formation conduisant à l'obtention d'un Double Diplôme en Littérature Européenne et Littératures pour le Multilinguisme Européen (LM37) - parcours binational Littérature et Culture en Europe / Literatur und Kultur in Europa avec l'Université d'Osnabrück, ainsi qu'un parcours de formation conduisant à l'obtention d'un double diplôme (Double Degree) en Dottore Magistrale in Lingue e letteratura per il Plurilinguismo europeo (LM37) - parcours binational Didactique du FLE et en diplôme de Master Didactique du FLE Parcours Didactique du FLE/S, diversité des contextes et des langues, ingénieries de formation avec **l'Université de Bordeaux (UBM)**.

Sont annexés au présent Règlement les critères d'accès au parcours de formation respectivement prévu par le double diplôme universitaire, la période des activités d'enseignement à l'étranger et le Tableau de Correspondance des Activités de Formation.

Art. 2

Objectifs de la formation

Le Master en LANGUES ET LITTÉRATURES POUR LE PLURILINGUISME EUROPÉEN a pour objectif de promouvoir les compétences et les qualifications dans les domaines des Littératures et des Cultures européennes ainsi que des Langues Modernes pour un contexte multiculturel et interculturel à l'échelle internationale. Le profil de notre diplômé est celui d'un citoyen européen multilingue, qui s'inscrit à la fois dans le multilinguisme européen et mondial d'aujourd'hui et dans les grandes civilisations linguistiques et leurs cultures et littératures de tradition européenne.

Dans le contexte du plurilinguisme, l'objectif spécifique de la formation du CdSM peut être identifié – avec la possibilité de consolider la maîtrise d'au moins deux langues européennes et la connaissance de leurs littératures et cultures respectives, également dans une perspective transnationale – dans un parcours de spécialisation visant à atteindre dans au moins une langue et une littérature européennes adoptives un niveau de compétence véritablement avancé étroitement lié à la capacité d'élaborer et de réélaborer des textes, même spécialisés (cf. niveaux de compétence C du CECR), constituant ainsi la dimension spécifique d'un plurilinguisme des langues de culture.

Afin d'atteindre les objectifs de formation et de professionnalisation fixés, le cursus est divisé en quatre cursus, respectivement orientés vers l'histoire-littérature, la linguistique, l'histoire-littérature binationale et la préparation à la profession d'enseignant. Les diplômés posséderont (avec des accents différents selon le cursus choisi) une formation historique, historico-littéraire,

comparative et théorico-linguistique adéquate. Ils posséderont également une maîtrise solide des outils méthodologiques utiles à l'analyse de textes et de poétique, ils seront capables de relier les textes à leurs contextes historiques et culturels relatifs, y compris transnationaux, d'identifier les formes et les genres littéraires d'un point de vue théorique et historique et auront acquis des outils théoriques et applicatifs utiles à l'analyse linguistique et à l'enseignement des langues et des littératures. En outre, ils auront acquis des compétences informatiques pour les sciences humaines. Enfin, le cursus de préparation à la profession d'enseignant propose les 24 UFC pour accéder aux parcours de qualification pédagogique.

Au sein des cursus, les disciplines sont regroupées en trois domaines fonctionnels, afin d'accroître le caractère organique du cursus :

- NOYAU (dont Linguistique, Culture et Littérature « de choix » en s.s.d. L-LIN/04 - Linguistique française, L-LIN/12 - Linguistique anglaise, L-LIN/07 - Linguistique espagnole, L-LIN/14 - Linguistique allemande, L-LIN/03 - Littérature et culture françaises, L-LIN/10 - Littérature et culture anglaises, L-LIN/05 - Littérature et culture espagnoles, L-LIN/13 - Littérature et culture allemandes)

- DISCIPLINES DE SOUTIEN (à caractère méthodologique fort), distinguées selon le parcours

* historico-littéraire (L-FIL-LET/14 - Littérature comparée, L-FIL-LET/10 Littérature italienne, L-FIL-LET/09 - Philologie et linguistique romanes, L-FIL-LET/15 - Philologie germanique, M-STO/01 - Histoire médiévale, M-STO/02 - Histoire moderne, M-STO/04 - Histoire contemporaine)

* linguistique (L-LIN/01 - Glottologie et linguistique, L-LIN/02 - Linguistique acquisitionnelle, L-FIL-LET/09 - Philologie et linguistique romanes, L-FIL-LET/15 - Philologie germanique)

* préparation à la profession d'enseignant (L-LIN/01 - Linguistique et linguistique, L-LIN/02 - Linguistique acquisitionnelle, M-PSI/01 - Psychologie générale, M-PSI/04 - Psychologie du développement et psychologie de l'éducation, M-PSI/05 - Psychologie sociale, M-PSI/07 - Psychologie dynamique, M-PED/01 - Pédagogie générale et sociale)

- DISCIPLINES D'EXPÉRIMENTATION, destinées à fournir des connaissances spécifiques liées au multilinguisme ou à encadrer différentes disciplines dans cette perspective. Dans ce domaine, un grand nombre de matières sont abordées, distinguées là encore en fonction du cursus choisi, y compris des enseignements approfondis spécifiques et ciblés attribuables aux secteurs Noyau et Soutien. En plus de ces enseignements approfondis, les s.s.d. suivants. Les matières proposées dans les programmes sont les suivantes :

* historico-littéraire (L-LIN/11 - Langues et littératures anglo-américaines, L-LIN/06 - Langues et littératures hispano-américaines, L-FIL-LET/11 - Littérature italienne moderne et contemporaine, L-ART/05 - Disciplines des arts du spectacle, M-GGR/01 - Géographie, INF/01 - Informatique, L-FIL-LET/08 - Littérature latine médiévale et humaniste, L-FIL-LET/04 - Langue et littérature latines, M-FIL/06 - Histoire de la philosophie, L-ART/03 - Histoire de l'art contemporain, L-ART/06 - Histoire du cinéma)

* linguistique (L-FIL-LET/12 - Linguistique italienne, INF/01 - Informatique, L-FIL-LET/04 - Langue et littérature latines, M-FIL/05 - Philosophie et théorie des langues)

* préparation à la profession d'enseignant (INF/01 - Informatique, L-FIL-LET/11 - Littérature italienne moderne et contemporaine, L-ART/05 - Disciplines des arts du spectacle, L-FIL-LET/04 - Langue et littérature latines, M-FIL/06 - Histoire de la philosophie, L-LIN/11 - Langues et littératures anglo-américaines, L-LIN/06 - Langues et littératures hispano-américaines)

Par souci de cohérence, les disciplines de soutien sont placées majoritairement en première année et les disciplines d'expérimentation majoritairement en deuxième année. Les disciplines fondamentales sont en revanche présentes dans les deux années.

Un stage de formation et d'orientation, cohérent avec le projet de formation du Master, complète le cursus, au cours duquel l'étudiant participe aux activités d'une institution d'accueil sous la direction d'un tuteur désigné par l'institution, ou réalise des activités intra-moenia dans les structures universitaires avec lesquelles une convention spécifique est stipulée.

Le dernier aspect, mais fondamental, à souligner en ce qui concerne les activités de formation proposées par le CdSM en vue du multilinguisme est la possibilité pour les étudiants de réaliser l'intégralité de leur cursus en anglais ou, pour les autres langues et littératures étrangères, dans les langues concernées et en anglais. De cette manière, le CdSM entend répondre à la qualification de cursus à caractère international conformément au décret ministériel 6/2019 (**annexe A**, tableau K).

Art. 3

Profil professionnel et opportunités de travail

Dialogistes et paroliers

- Fonction dans un contexte de travail :

Les professions comprises dans cette unité traduisent et adaptent des sujets et des dialogues pour le cinéma, la radio et la télévision, des textes et des livrets à la musique ; elles effectuent la traduction d'une langue à une autre en veillant à conserver le sens correct du texte d'origine, à transmettre la phraséologie, la terminologie, l'esprit et le style des textes de la manière la plus appropriée et la plus adaptée au support cinématographique et télévisuel utilisé.

- Compétences liées à la fonction

Cette fonction requiert une bonne connaissance des langues et littératures étrangères, ainsi que des compétences spécifiques en matière de texte et de traduction et de support technique.

- Débouchés :

o dialoguiste adaptateur

o dialoguiste pour superposition ou sous-titrage

dans des agences de traduction, des rédactions, des rédactions de télévision, des agences de publicité.

Interprètes et traducteurs de haut niveau

- Fonction dans un contexte de travail :

Les professions incluses dans cette unité traduisent des textes d'une langue à une autre en veillant à ce que le sens correct du texte d'origine soit conservé, que le sens des textes juridiques, scientifiques, techno-opérationnels et institutionnels soit correctement restitué et que la phraséologie, la terminologie, l'esprit et le style des textes écrits et oraux soient transmis de la manière la plus appropriée ; ils interprètent des discours d'une langue à une autre lors de conférences, de négociations ou d'autres occasions en veillant à ce que le sens et l'esprit du discours d'origine soient transmis correctement.

- Compétences associées à la fonction

Cette fonction exige une connaissance approfondie des langues et littératures étrangères, ainsi que des compétences textuelles et de traduction spécifiques.

- Débouchés :

o interprète consécutif

o interprète technique et scientifique

o traducteur interprète

o traducteur

o traducteur de texte

ou traducteur technique

dans des maisons d'édition, des agences de traduction, des sociétés de services d'édition et d'édition électronique, des rédactions de journaux et de télévision, des agences de publicité, des organismes et institutions culturelles publiques et privées et du tiers secteur.

Linguistes et philologues

- Fonction dans un contexte de travail :

Les professions incluses dans cette unité mènent des recherches et des études sur l'origine, l'évolution et la structure des langues, les relations entre les langues anciennes de même souche et les langues modernes, les grammaires et les vocabulaires, les interactions entre la linguistique et les TIC.

- Compétences liées à la fonction :

De bonnes connaissances des langues et littératures étrangères ainsi que des compétences textuelles et philologiques spécifiques sont requises pour cette fonction.

- Débouchés professionnels :

o étymologiste

o philologue

o linguiste

o lexicographe

o terminologue

au sein de centres de formation philologique-littéraire et culturelle des langues, d'instituts culturels, d'associations culturelles, d'organismes de normalisation terminologique, d'entreprises privées.

Correcteurs

- Fonction dans un contexte de travail :

Les professions comprises dans cette unité appliquent les connaissances linguistiques à la révision critique de textes écrits destinés à la publication, à l'audiovisuel et au multimédia.

- Compétences associées à la fonction :

Cette fonction requiert une connaissance approfondie des langues et littératures étrangères, ainsi que des compétences textuelles et terminologiques spécifiques.

- Débouchés :

o correcteur littéraire

o correcteur de textes scientifiques

au sein de maisons d'édition, d'agences de traduction, de sociétés de services d'édition et de sociétés d'édition électronique.

Archivistes

- Fonction dans un contexte de travail :

Les professions comprises dans cette unité effectuent des recherches, acquièrent, évaluent et assurent la conservation d'archives courantes, de dépôt ou historiques d'intérêt particulier ; assurent leur conservation, leur accessibilité et leur utilisation publique ; les rendent disponibles sur microfilm, supports numériques ou autres ; organisent des activités promotionnelles, des expositions et des événements.

- Compétences associées à la fonction

Cette fonction requiert une connaissance approfondie des langues et littératures étrangères, ainsi que des compétences textuelles spécifiques.

- Débouchés professionnels :

o archiviste

o archiviste éditorial

o archiviste d'État

o directeur d'archives
o archiviste numérique
ou documentaliste

au sein d'institutions internationales, nationales et locales, d'institutions culturelles publiques et privées, d'instituts et de fondations et dans le tiers secteur national et international, d'organisations non gouvernementales.

Bibliothécaires

- Fonction dans un contexte de travail :

Les professions incluses dans cette unité assurent l'indexation, la classification et le catalogage des livres ; assurent leur conservation, leur accessibilité et leur utilisation publique ; les rendent disponibles sur microfilm, sur support numérique ou autre ; organisent des activités promotionnelles, des expositions et des événements.

- Compétences associées à la fonction

Cette fonction requiert une connaissance approfondie des langues et littératures étrangères, ainsi que des compétences textuelles spécifiques.

- Débouchés professionnels :

o bibliothécaire

o conservateur de bibliothèque

o directeur de bibliothèque

o inspecteur bibliographique

au sein d'institutions internationales, nationales et locales, d'institutions culturelles publiques et privées, d'instituts et de fondations et dans le tiers secteur national et international, d'organisations non gouvernementales.

Conseillers d'orientation

- Fonction dans un contexte de travail :

Les professions incluses dans cette unité évaluent les compétences et les propensions des individus, les informent sur la structure et la dynamique du marché du travail et de l'offre d'éducation et de formation, les aident à identifier les parcours les plus appropriés pour le développement et la croissance personnels, sociaux, éducatifs et professionnels.

- Compétences associées à la fonction :

Les compétences pour ce profil incluent une connaissance approfondie des langues étrangères.

- Possibilités de carrière :

o conseiller d'orientation scolaire et professionnelle

o expert en information jeunesse

o expert régional en orientation professionnelle

o conseiller d'orientation pour les études universitaires

o conseiller d'orientation pour le lycée

o conseiller d'orientation pour le travail et l'école

auprès d'institutions internationales, nationales et locales, d'institutions et de fondations culturelles publiques et privées et du tiers secteur au niveau national et international, d'organisations non gouvernementales.

Art. 4

Conditions d'admission et connaissances requises pour accéder au programme d'études

Les conditions d'admission au Master sont les suivantes :

Les étudiants doivent être titulaires d'un diplôme de licence obtenu dans l'une des filières suivantes prévues par le décret ministériel 509/1999 :

11 Langues et cultures modernes
03 Sciences de la médiation linguistique
05 Sciences humaines

ainsi que dans l'une des filières suivantes prévues par le décret ministériel 270/2004 :

L-11 Langues et cultures modernes
L-10 Sciences humaines
L-12 Médiation linguistique.

Les étudiants doivent également avoir obtenu un nombre minimum de 48 CFU dans deux des disciplines suivantes :

L-LIN/04 Langue française
L-LIN/07 Langue espagnole
L-LIN/12 Langue anglaise
L-LIN/14 Langue allemande

ainsi que 48 CFU dans deux des disciplines suivantes :

L-LIN/03 Littérature française
L-LIN/05 Littérature espagnole
L-LIN/10 Littérature anglaise
L-LIN/13 Littérature allemande.

1. La Commission de coordination didactique du Master évalue au cas par cas l'adéquation de la préparation personnelle des candidats dont les candidatures ont été reçues. Elle se réserve le droit d'effectuer des tests écrits et des entretiens personnels, également par l'intermédiaire de commissions spéciales. Les étudiants qui ne répondent pas aux exigences susmentionnées ne peuvent être admis au Master qu'après avoir acquis les crédits correspondants.

2. Le niveau d'entrée minimum requis dans chaque langue, y compris l'italien, est B2 du Cadre européen commun de référence (CECR). Ce niveau est considéré atteint avec la possession des 48 UFC dans les secteurs de langues étrangères indiqués ci-dessus comme condition d'accès, et en ce qui concerne la langue italienne avec la possession d'un des diplômes de trois ans parmi ceux indiqués ci-dessus comme condition d'accès. Pour les étudiants ayant obtenu un diplôme d'universités étrangères, la Commission de coordination didactique du Master évaluera au cas par cas la possession du niveau minimum de connaissance de la langue italienne.

3. La licence en classe L-11 (Langues et cultures modernes) de la Faculté des Lettres et de la Philosophie (ou du Département des Lettres) de l'Université de Naples Federico II, soit selon le système défini par le Décret Ministériel 509/1999, soit selon le système défini par le Décret Ministériel 270/2004, permet l'inscription au Master en Langues et Littératures pour le Multilinguisme Européen sans aucun crédit à acquérir.

4. La Commission de coordination didactique du cursus de Master examine et évalue les demandes

- les demandes d'inscription reçues
- les inscriptions reçues d'étudiants titulaires de diplômes obtenus dans des universités étrangères

- la reconnaissance des études effectuées dans d'autres universités italiennes
- la reconnaissance des études effectuées dans des universités étrangères conformément aux procédures prévues à l'article 16 de la RDA, et décide de leur approbation.

Art. 5

Procédures d'accès au Programme de Diplôme (CdS)

1. Le CCD réglemente normalement les critères d'admission et la programmation éventuelle des inscriptions, sauf disposition contraire de la loi.
2. Outre la possession d'exigences curriculaires spécifiques, l'admission au CdSM est soumise à la vérification de l'adéquation de la préparation personnelle de l'étudiant. Comme le prévoit le règlement du CdSM, la Commission de coordination pédagogique évalue au cas par cas l'aptitude personnelle des candidats. Elle se réserve le droit d'effectuer des tests écrits et des entretiens personnels, également par l'intermédiaire de commissions spéciales.

Art. 6

Activités d'enseignement et crédits de formation universitaire (Activités d'enseignement et CFU)

Chaque activité de formation, prescrite par la fiche détaillée du CdS, est mesurée en UFC. Chaque UFC correspond à 25 heures d'engagement global de formation par étudiant et comprend les heures d'activités d'enseignement spécifiées dans le programme ainsi que les heures réservées à l'étude personnelle ou à d'autres activités de formation individuelle.

Pour le programme d'études couvert par le présent règlement didactique, les heures d'enseignement spécifiées dans le programme pour chaque UFC, établies en fonction du type d'activité de formation, sont les suivantes :

- Cours magistraux ou exercices d'enseignement dirigés : 5 heures par UFC ;

Indissociables de l'enseignement frontal des langues étrangères, les exercices linguistiques pour un total de 96 heures supplémentaires par an.

Pour les activités de stage, chaque crédit correspond à 25 heures d'engagement global de formation. L'UFC correspondant à chaque activité de formation acquise par l'étudiant est attribuée en satisfaisant aux modalités d'évaluation (examen, note de passage) indiquées dans la fiche de cours relative au cours/à l'activité jointe au présent règlement didactique.

Art. 7

Description des méthodes d'enseignement

Les activités d'enseignement se déroulent selon le mode conventionnel du cursus.

Si nécessaire, le CCD décide quelles matières comprennent également des activités d'enseignement proposées en ligne.

Certains cours peuvent inclure des exercices en classe, des laboratoires de langue et d'informatique. Des informations détaillées sur le déroulement de chaque cours sont disponibles dans les descriptions de cours.

Art. 8

Test des activités de formation

1. Le CCD, dans les limites réglementaires prescrites, établit le nombre d'examens et autres moyens d'évaluation qui déterminent l'acquisition des crédits. Les examens sont individuels et peuvent consister en des épreuves écrites, orales, pratiques, graphiques, des travaux de fin d'études, des entretiens ou une combinaison de ces modes.

2. Les modalités d'examen publiées dans les fiches de cours et le calendrier des examens seront portés à la connaissance des étudiants avant le début des cours sur le site Internet du Département.
3. Les examens ont lieu sous réserve de réservation, qui se fait par voie électronique. Dans le cas où l'étudiant ne peut réserver un examen pour des raisons que le président du jury considère comme justifiées, l'étudiant peut toujours être admis à l'examen, à la suite des étudiants déjà inscrits.
4. Avant l'examen, le président du jury d'examen vérifie l'identité de l'étudiant, qui doit présenter une pièce d'identité valide avec photo.
5. Les examens sont notés sur 30. Les examens comportant une évaluation sur 30 doivent être réussis avec une note minimale de 18 ; la note de 30 peut être assortie d'une mention très bien par un vote unanime du jury. Les examens sont notés sur 30 ou avec la note de passage simple. Les évaluations faisant suite à des épreuves autres que des examens sont notées avec la note de passage simple.
6. Les examens oraux sont publics. Si des épreuves écrites sont prévues, le candidat a le droit de voir son/ses devoir(s) après correction.
7. Le Règlement didactique de l'Université régit les jurys d'examen.

Art. 9

Structure du programme d'études et plan d'études

1. La durée légale du cursus est de 3 ans.

L'étudiant doit acquérir 120 UFC, imputables aux Types d'Activités de Formation (**TAF**) suivants :

- B) caractérisantes,
- C) connexes ou complémentaires,
- D) au choix de l'étudiant,
- E) pour l'examen final,
- F) activités de perfectionnement.

2. Le diplôme est délivré après avoir acquis 120 UFC par la réussite d'examens, au nombre de 12 maximum, et la réalisation d'autres activités de formation.

Sauf disposition contraire prévue par le cadre juridique des études universitaires, les examens passés dans le cadre des activités de base, caractérisantes, connexes ou complémentaires, ainsi que les activités choisies de manière autonome par l'étudiant (TAF D) sont pris en compte pour le décompte. Les examens ou évaluations relatifs à des activités choisies de manière autonome par l'étudiant peuvent être pris en compte dans le calcul global correspondant à une unité. Sont exclues du décompte les épreuves constituant une évaluation d'aptitude aux activités visées à l'article 10, alinéa 5, lettres d) et e) du décret ministériel 270/2004. Les cours intégrés comprenant deux ou plusieurs modules sont soumis à un examen unique.

3. Pour obtenir le CFU relatif aux activités à choix autonome, l'étudiant est libre de choisir parmi tous les cours proposés par l'Université, à condition qu'ils soient cohérents avec le projet de formation. Cette cohérence est évaluée par la Commission de coordination didactique. De plus, pour l'obtention du CFU relatif aux activités à choix autonome, il est nécessaire de « réussir l'examen ou une autre forme de vérification de la réussite » (art. 5, c. 4 du décret ministériel 270/2004).
4. Le plan d'études résume la structure du programme d'études, en énumérant les enseignements prévus répartis par année de cours et, le cas échéant, par cursus. À la fin, sont énumérées les propédeutiques prévues par le programme d'études. Le plan d'études proposé aux étudiants, avec indication des secteurs scientifiques et disciplinaires et du domaine auquel ils appartiennent, des crédits, du type d'activité éducative, est défini à l'annexe 1 du présent règlement didactique.
5. Conformément à l'art. 11, paragraphe 4-bis, du décret ministériel 270/2004, il est possible d'obtenir le diplôme selon un plan d'études individuel qui comprend également des activités

éducatives différentes de celles spécifiées dans le règlement didactique, à condition qu'elles soient cohérentes avec la fiche détaillée du CdS de l'année académique d'inscription. Le plan d'études individuel est approuvé par le CCD.

Art. 10

Conditions de présence

1. En général, la présence aux cours magistraux est fortement recommandée mais pas obligatoire. Dans le cas de cours individuels avec présence obligatoire, cette option est indiquée dans la fiche de cours/activité correspondante disponible en annexe 2.
2. Si l'enseignant prévoit une modulation différente du programme pour les étudiants présents et non présents, cela est indiqué dans les détails du cours individuel publiés sur la page web du CdS et sur le site web UniNA de l'enseignant.
3. La présence aux activités de séminaire qui attribuent des crédits de formation est obligatoire. Les modalités relatives à l'attribution des CFU sont de la responsabilité du CCD.

Art. 11

Prérequis et connaissances préalables

1. La liste des propédeutiques entrantes et sortantes (nécessaires pour passer un examen particulier) se trouve à la fin de l'annexe 1 et dans la fiche de cours d'enseignement/activité (annexe 2).
2. Les connaissances préalables jugées nécessaires sont indiquées dans le planning individuel d'enseignement publié sur la page web du cours et sur le site UniNA de l'enseignant.

Art. 12

Calendrier des programmes d'études

Le calendrier du programme d'études peut être consulté sur le site Web du Département bien avant le début des activités (art. 21, c. 5 de la RDA).

Art. 13

Critères de reconnaissance des crédits obtenus dans d'autres programmes d'études de la même promotion

Pour les étudiants provenant de programmes de licence de la même promotion, la Commission de coordination didactique garantit la pleine reconnaissance des CFU, lorsqu'ils sont associés à des activités culturellement compatibles avec le programme de licence de formation, acquis par l'étudiant dans le programme de licence d'origine, selon les critères décrits à l'article 14 ci-dessous. La non-reconnaissance des crédits doit être dûment justifiée. Il est entendu que le nombre de crédits relatifs au même secteur scientifique et disciplinaire directement reconnus par l'étudiant ne peut être inférieur à 50% de ceux obtenus précédemment.

Article 14

Critères de reconnaissance des crédits acquis dans les programmes d'études de différentes classes, dans les programmes d'études universitaires ou de niveau universitaire, par le biais de cours individuels, dans les universités en ligne et dans les programmes d'études internationaux ; critères de reconnaissance des crédits acquis dans les activités extrascolaires

1. En ce qui concerne les critères de reconnaissance des CFU acquis dans les programmes de licence de différentes classes, dans les programmes de licence universitaires ou de niveau universitaire, par le biais de cours individuels, dans les universités en ligne et dans les programmes de licence internationaux, les crédits acquis sont reconnus par le CCD sur la base des critères suivants :

- analyse des activités réalisées ;
- évaluation de la cohérence des secteurs scientifiques disciplinaires et des contenus des activités de formation dans lesquelles l'étudiant a obtenu des crédits avec les objectifs de formation spécifiques du programme de licence et des activités de formation individuelles à reconnaître.

La reconnaissance est effectuée jusqu'au nombre de crédits prévu par le système didactique du programme de licence. La non-reconnaissance des crédits doit être dûment justifiée. Conformément à l'art. 5, c. 5-bis, du décret ministériel 270/2004, il est également possible d'acquérir des CFU dans d'autres universités italiennes sur la base d'accords conclus entre les institutions concernées, conformément à la réglementation en vigueur.

2. La reconnaissance éventuelle des CFU relatifs aux examens réussis en tant que cours unique peut avoir lieu dans la limite de 36 CFU, sur demande de l'intéressé et après approbation du CCD. La reconnaissance ne peut pas contribuer à la réduction de la durée légale du cursus, telle que déterminée par l'art. 8, c. 2 du Décret Ministériel 270/2004, sauf pour les étudiants qui s'inscrivent alors qu'ils sont déjà titulaires d'un diplôme du même niveau.

1. En ce qui concerne les critères de reconnaissance des CFU acquis dans le cadre d'activités extrascolaires, dans la limite de 12 CFU, les activités suivantes peuvent être reconnues :

- Connaissances, compétences et aptitudes professionnelles certifiées, en tenant compte de la congruence de l'activité exercée et/ou de la compétence certifiée avec les buts et objectifs du cursus ainsi que de l'engagement horaire de la durée de l'activité.
- Connaissances et aptitudes acquises dans le cadre d'activités de formation post-secondaire, que l'Université a contribué à développer et à mettre en œuvre.

Art. 15

Critères d'inscription aux cours d'enseignement individuel

L'inscription aux cours d'enseignement individuel, prévus par le Règlement Didactique de l'Université, est régie par le « Règlement Universitaire pour l'inscription aux cours d'enseignement individuel activés dans le cadre du Programme de Licence ».

Article 16

Caractéristiques et modalités de l'examen final

L'examen final consiste en la rédaction écrite et la discussion publique ultérieure, devant une commission spéciale, d'un travail de recherche original relatif à l'une des activités caractérisantes ou connexes, conformément aux procédures définies dans le Règlement du Cours.

Le sujet est normalement convenu avec l'un des professeurs du Cours, qui fait office de rapporteur, et est également évalué par un deuxième rapporteur. Une partie de la discussion se déroule dans une langue étrangère choisie par le candidat.

L'examen final constitue une démonstration importante de la maturité culturelle atteinte par l'étudiant. Dans le travail, l'étudiant rend compte des connaissances acquises sur le sujet convenu avec le professeur, en démontrant sa capacité à traiter de manière critique les informations déduites des recherches effectuées sur les données bibliographiques collectées, et en même temps il démontre sa capacité à apporter une contribution autonome au domaine de recherche choisi.

Pour pouvoir se présenter à l'examen final, l'étudiant doit avoir acquis le nombre de crédits universitaires stipulé dans le règlement didactique, moins ceux prévus pour l'examen final.

Art. 17

Lignes directrices pour les stages et les stages en entreprise

1. Les étudiants inscrits au programme de licence peuvent décider d'effectuer des stages ou des périodes de formation auprès d'organismes ou d'entreprises ayant conclu un accord avec l'Université. Les stages et les périodes de stage sont obligatoires et contribuent à l'attribution de crédits pour les autres activités de formation choisies par l'étudiant et incluses dans le plan d'études, comme prévu par l'art. 10, par. 5, lettres d et e, du décret ministériel 270/2004.
2. Le CCD réglemente les modalités et les caractéristiques des stages et des périodes de formation par des règlements spécifiques.
3. L'Université de Naples Federico II, par l'intermédiaire du Bureau des stages universitaires, assure un contact constant avec le monde du travail pour offrir aux étudiants et aux diplômés de l'Université des opportunités concrètes de stages et d'expériences professionnelles et pour favoriser leur insertion professionnelle.

Art. 18

Disqualification du statut d'étudiant

L'étudiant qui ne s'est pas présenté à un examen pendant huit années universitaires consécutives encourt la déchéance sauf si son contrat en dispose autrement. Dans tous les cas, la déchéance sera notifiée à l'étudiant par courrier électronique certifié ou par tout autre moyen approprié attestant de sa réception.

Art. 19

Tâches d'enseignement, y compris les activités d'enseignement complémentaire, d'orientation et de tutorat

1. Les professeurs et les chercheurs exercent la charge d'enseignement qui leur est confiée conformément aux dispositions de la RDA et du Règlement sur les tâches d'enseignement et de service aux étudiants des professeurs et des chercheurs et sur les procédures d'auto-certification et de vérification des performances effectives.
2. Les professeurs et les chercheurs doivent garantir au moins deux heures d'accueil tous les 15 jours (ou sur rendez-vous dans tous les cas accordés pour une durée maximale de 15 jours) et, dans tous les cas, garantir la disponibilité par courrier électronique.
3. Le service de tutorat a pour mission d'orienter et d'assister les étudiants tout au long de leurs études et d'éliminer les obstacles qui les empêchent de bénéficier de manière adéquate de la fréquentation des cours, également par des initiatives adaptées aux besoins et aux aptitudes des personnes.

4. L'Université assure des services et des activités d'orientation, de tutorat et d'assistance pour accueillir et accompagner les étudiants. Ces activités sont organisées par les Écoles et/ou les Départements sous la coordination de l'Université, comme le prévoit la RDA à l'article 8.

Art. 20

Evaluation de la qualité des activités réalisées

1. La Commission de Coordination Didactique met en œuvre toutes les formes d'évaluation de la qualité des activités d'enseignement prévues par la réglementation en vigueur selon les indications fournies par le Présidium de la Qualité Universitaire.
2. Afin de garantir la qualité de l'enseignement aux étudiants et d'identifier les besoins des étudiants et de toutes les parties prenantes, l'Université de Naples Federico II utilise le Système d'Assurance Qualité (AQ), développé conformément au document "Auto-évaluation, Évaluation et Accréditation du Système Universitaire Italien" de l'ANVUR, en utilisant :
 - des enquêtes sur le degré d'insertion des diplômés dans le monde du travail et sur les besoins des diplômés de troisième cycle ;
 - des données extraites de l'administration du questionnaire d'évaluation de la satisfaction des étudiants pour chaque cours du cursus, avec des questions relatives au déroulement du cours, au matériel didactique, aux aides didactiques, à l'organisation, aux locaux.

Les exigences découlant de l'analyse des données de satisfaction des étudiants, discutées et analysées par le Comité de Coordination Enseignement et le Comité Paritaire Enseignants-Étudiants (CPDS), sont incluses parmi les données d'entrée dans le processus de conception du service et/ou parmi les objectifs de qualité.

3. Le Système d'AQ développé par l'Université met en œuvre un processus d'amélioration continue des objectifs et des outils appropriés pour les atteindre, en garantissant que les processus de planification, de suivi et d'auto-évaluation sont activés dans toutes les structures pour permettre la détection rapide des problèmes, leur investigation adéquate et la conception de solutions possibles.

Art. 21

Règlement final

Le Conseil du Département, sur proposition du CCD, soumet à l'examen du Sénat Académique toute proposition visant à modifier et/ou à compléter le présent Règlement.

Art. 22

Publicité et entrée en vigueur

1. Le présent Règlement entre en vigueur le jour suivant sa publication sur le panneau d'affichage officiel de l'Université ; il sera également publié sur le site Internet de l'Université. Les mêmes formes et modalités de publicité seront utilisées pour les modifications et ajouts ultérieurs.
2. L'**annexe 1** (Structure du CdS) et l'**annexe 2** (Fiche de cours d'enseignement/d'activité) font partie intégrante du présent Règlement didactique.
3. L'**annexe 3** (Critères d'accès au Programme de Double Diplôme et période d'activités d'enseignement à l'étranger et Tableau de correspondance des activités d'enseignement) fait également partie intégrante du présent Règlement didactique.

ANNEXE 3

LINGUE E LETTERATURE PER IL PLURILINGUISMO EUROPEO LANGUES ET LITTÉRATURES POUR LE PLURILINGUISME EUROPÉEN CLASSE LM-37

École: *Scuola delle Scienze Umane e Sociali (École des sciences humaines et sociales)*

Département: *Dipartimento di Studi Umanistici (Département des sciences humaines)*

Règlement didactique en vigueur depuis l'année académique **2022-2023**

DOUBLE DEGREE

1. PRÉMISSSE

Étant donné qu'il existe une relation de collaboration entre l'UBM et l'UNINA dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et que l'UBM et l'UNINA reconnaissent les effets positifs de la coopération internationale dans le domaine de la recherche et de l'enseignement scientifique supérieur, l'UBM et l'UNINA ont décidé d'activer un programme de formation visant à délivrer par lesdites institutions, chacune pour sa propre compétence, le diplôme universitaire de :

- titulaire du diplôme de Master Didactique du FLE Parcours Didactique du FLE/S, diversité des contextes et des langues, ingénieries de formation

- master en Langues et littératures pour le plurilinguisme européen (LM37) - programme binational Didattica del FLE.

Tous les étudiants admis à suivre le programme passeront la première année du master à l'UNINA pour obtenir 66 ECTS/CFU, et la deuxième année à l'UBM pour les 54 ECTS/CFU restants.

La sélection, y compris la détermination des critères de sélection, est effectuée par la Commission de Coordination du Cours de Master au cours de la première année d'études.

2. NOMBRE D'ÉTUDIANTS

Chaque établissement accueillera un nombre maximum de 5 (cinq) étudiants par année universitaire de l'université partenaire.

3. CONDITIONS D'ACCÈS AU PROGRAMME DD

Les conditions d'admission sont :

- avoir obtenu 180 ECTS du cycle Licence (pour les étudiants français) ou avoir obtenu le titre de Docteur en Langues, Cultures et Littératures Modernes Européennes (L11) pour les étudiants de l'UNINA ;
- avoir un niveau B2 de connaissance de la langue de l'Université où ils seront accueillis.

4. CRITÈRES DE SÉLECTION

La sélection des candidats est effectuée par l'Université qui reçoit la demande d'admission. Les étudiants qui souhaitent participer au programme d'échange sont sélectionnés sur la base de leurs résultats académiques (note de licence, moyenne des examens passés, nombre d'examens passés). En cas d'égalité, la personne ayant la moyenne la plus élevée

aux examens de français a la priorité, puis la personne ayant la moyenne générale la plus élevée, et enfin la personne ayant la meilleure note de licence de trois ans.

5. SOUTIEN FINANCIER

Des bourses mises à disposition par l'Université par l'intermédiaire du Bureau Erasmus sont disponibles pour les étudiants sélectionnés.

6. TABLEAUX D'ÉQUIVALENCES

Federico II		Crédits	Crédits	Université Bordeaux	
Domaine d'apprentissage 1 Connaissances et compréhension : maîtrise d'au moins une langue européenne, écrite et orale ; Capacité à appliquer les connaissances et la compréhension : utilisation de différents registres de communication, tant au niveau de la reconnaissance que de la production orale et écrite)	Linguistica Francese 1	12	5	Analyse du discours	Les cours dont le contenu, en termes de connaissances et de compréhension, est également appliqué (= Dublin Descriptors 1 et 2), relèvent du domaine d'apprentissage 1 du cursus UniNA
			3	Description du français contemporain à l'aide de corpus	
			3	Formalisation linguistique en morphologie et en syntaxe	
	Linguistica Francese 2	12	3	Analyse d'interactions en classe de langue	
			3	Diffusion du français et coopération internationale	
			3	Politiques linguistiques et éducatives	
			2	Evaluation et certification	
	Cultura Francese	12	3	Pratiques artistiques et enseignement	
			5	Analyse du discours francophone	
			3	Histoire et théorie de la traduction	
Domaine d'apprentissage 2 Connaissances et compréhension : solides connaissances des approches théoriques et des méthodologies descriptives concernant	Glottologia e Linguistica Generale 1	12	4	Théories et modèles récents en syntaxe	Les cours dont le contenu, en termes de connaissances et de compréhension, est également appliqué (= Dublin Descriptors 1 et 2), relèvent du domaine d'apprentissage 2 du cursus UniNA
			4	Linguistique appliquée et classification des données	

<p>les éléments structurels des langues européennes, ainsi que de l'italien</p> <p>Capacité à appliquer les connaissances et la compréhension : appliquer les connaissances, la compréhension et les compétences de résolution de problèmes à des sujets nouveaux ou inconnus, insérés dans des contextes plus larges (ou interdisciplinaires), multiculturels et interculturels</p>			5	Phonologie : description et théorie	
	Linguistica Storica e Letterature Medievali Romanze	6	3	Littérature française, francophone et enseignement	
			3	Occitan médiéval	
	Linguistica Italiana	6	3	Approches plurielles des langues et cultures	
3			Pratiques pédagogiques à distance		
<p>Domaine d'apprentissage 3</p> <p>Connaissances et compréhension : maîtrise de la théorie linguistique et des outils méthodologiques du domaine de l'enseignement des langues</p> <p>Capacité à appliquer les connaissances et la compréhension : appliquer les connaissances, la compréhension et les compétences de résolution de problèmes à des sujets nouveaux ou inconnus, insérés dans des contextes plus larges (ou interdisciplinaires), multiculturels et interculturels</p>	Linguistica Acquisizionale 1	12	5	Acquisition des langues en contexte bilingue	<p>Les cours dont le contenu, en termes de connaissances et de compréhension, est également appliqué (= Dublin Descriptors 1 et 2), relèvent du domaine d'apprentissage 3 du cursus UniNA</p>
			3	Individu plurilingue / société multilingue	
			5	Linguistique expérimentale et statistiques	
	Linguistica Acquisizionale 2	12	3	Didactique de l'oral	
			3	Didactique de l'écrit	
			3	Didactique de la phonétique	
			1	ICT Information and Communication Technology	
			2	Compétences transversales	
	Sociolinguistica del Contatto	6	2	Sociolinguistique et francophonies	
			3	Analyse des pratiques	
Stage	6	8	Stage		
Test final	12	12	Mémoire et soutenance		
TOTAL		n. 120	n. 120	TOTAL	

7. PLANS D'ÉTUDE TABLEAUX DD

Les tableaux rapportent les examens passés par l'étudiant de l'UniNA et l'étudiant de l'Université partenaire pour chaque année, en précisant le lieu où ils seront passés.

Tableau A

– Liste des cours suivis à l'UNINA par l'étudiant de l'UBM pour sa période d'études à Naples

	Insegnamenti Università di Napoli "Federico II"	CFU	Insegnamenti Université Bordeaux Montaigne	ECTS
1ère année (à Naples)	Glottologia e Linguistica Generale 1 (L-LIN/01)	12	Théories et modèles récents en syntaxe Linguistique appliquée et classification des données Phonologie : description et théorie	4 4 = 13 5
	Linguistica Acquisizionale 1 (L-LIN/02)	12	Acquisition des langues en contexte bilingue Individu plurilingue / société multilingue Linguistique expérimentale et statistiques	5 3 = 13 5
	Linguistica francese 1 (L-LIN/04)	12	Analyse du discours Description du français contemporain à l'aide de corpus Formalisation linguistique en morphologie et en syntaxe	5 3 = 11 3
	Cultura Francese (L-LIN/03)	12	Pratiques artistiques et enseignement Analyse du discours francophone Histoire et théorie de la traduction	3 5 = 11 3
	Linguistica Storica e Letterature Medievali Romanze (L-FIL-LET/09)	6	Littérature française, francophone et enseignement 3 Occitan médiéval 3	3 3 = 6
	Insegnamento a scelta	12	4 au choix: Variation and change in language 3 Approches comparatives de la communication parlée 3 Outils informatiques pour l'analyse linguistique 3 Philosophie du langage 3 Corpus : constitution et applications 3	3 3 3 = 12 3 3
	Totale ECTS/CFU 1° anno	66	Totale ECTS/CFU 1° anno	66

Tableau B

Liste des cours à l'UBM de l'étudiant de l'UNINA pour sa période d'études à l'Université Étrangère (UBM)

2ème année (à Bordeaux)	Linguistica Italiana (L-FIL-LET/12)	6	Approches plurielles des langues et cultures Pratiques pédagogiques à distance	3 = 6 3
	Linguistica Acquisizionale 2 (L-LIN/02)	12	Didactique de l'oral Didactique de l'écrit Didactique de la phonétique ICT Information and Communication Technology Compétences transversales	3 = 12 3 3 1 2
	Linguistica Francese 2 (L-LIN/04)	12	Analyse d'interactions en classe de langue Diffusion du français et coopération internationale Politiques linguistiques et éducatives Evaluation et certification	3 = 11 3 3 2
	Sociolinguistica del Contatto (L-LIN/01)	6	Sociolinguistique et francophonies Analyse des pratiques	2 = 5 3
	Tirocinio	6	Stage	8
	Prova finale	12	Mémoire et soutenance	12
	Totale ECTS/CFU 2° anno	54	Total ECTS/CFU 2° anno	54